

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 18 septembre 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 11/09/2026

Quorum : 6

Le dix-huit septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 9

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Sandra CHAUMONT, Antony BRIARD, Axelle SEILLIER, Angélique LAMINE

Votants: 10

Pour: 10

Représentés : Stanislas PALMIER représenté par Dominique CARLIER

Contre: 0

Excusés : Joël MAGNE

Abstentions: 0

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal QUATTRONE

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2026 - DE_034_2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 08 juin 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Signature	Signature
 Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	 Chantal QUATTRONE Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24/09/2026
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de réception de l'AR: 24/09/2026
077-217702810-DE_034_2026-DE
A G E D I

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 18 septembre 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 11/09/2026

Quorum : 6

Le dix-huit septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 9

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Sandra CHAUMONT, Antony BRIARD, Axelle SEILLIER, Angélique LAMINE

Votants: 10

Pour: 10

Représentés : Stanislas PALMIER représenté par Dominique CARLIER

Contre: 0

Excusés : Joël MAGNE

Abstentions: 0

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal QUATTRONE

Objet: PLUi : PRISE DE CONNAISSANCE DE LA FICHE COMMUNAL PLUi DE SUIVI - DE_035_2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de la démarche de l'élaboration du PLUi et conformément aux modalités de collaboration définies avec les communes, une fiche communale PLUi de suivi a été transmise individuellement à la commune de Mauperthuis.

Cette fiche constitue un document de travail partagé entre la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Elle comprend notamment :

- Des enjeux socio-économiques
- Une cartographie de l'occupation du sol
- Des informations relatives au document d'urbanisme communal en vigueur
- Un état des lieux des projets communaux connus à ce stade ;
- Le compte-rendu de l'entretien communal réalisé avec les élus du conseil municipal

Il est précisé que cette fiche communale :

- A vocation à faciliter le suivi et la prise en compte des spécificités communales dans l'élaboration du PLUi ;
- Constitue un état des lieux à un instant donné, ce document est amené à évoluer au fil de la procédure d'élaboration du PLU ;

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026

Date de réception de l'AR: 24/09/2026

077-217702810-DE_035_2026-DE

A G E D I

- Ce document, établi un outil de suivi et de concertation, ne constitue pas une pièce réglementaire du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du contenu de cette fiche communale PLUi de suivi, qui constitue un état des lieux partagé à date et ne présente pas de valeur juridique opposable.
- **VALIDE** le contenu de la fiche communale PLUi de suivi pour la commune de Mauperthuis.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Signature 	Signature 
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	Chantal QUATTRONE Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 / 09 / 2026
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
077-217702810-DE_035_2026-DE
A G E D I

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 18 septembre 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 11/09/2026

Quorum : 6

Le dix-huit septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 9

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Sandra CHAUMONT, Antony BRIARD, Axelle SEILLIER, Angélique LAMINE

Votants : 10

Pour : 10

Représentés : Stanislas PALMIER représenté par Dominique CARLIER

Contre : 0

Excusés : Joël MAGNE

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal QUATTRONE

Objet: BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES - DE_036_2026

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	788,24
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-3 450
023	Virement à la section d'investissement	0	2 661,76
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026

Date de reception de l'AR: 24/09/2026

077-217702810-DE_036_2026-DE

A G E D I

Investissement		Recettes	Dépenses
203 - 0	Frais d'études, recherche, développement	0	3 450
021 - 0	Virement de la section de fonctionnement	2 661,76	0
281531 (040) - 0	Réseaux d'adduction d'eau	258,24	0
280422 (040) - 0	Privé - Bâtiments et installations	530	0
TOTAL INVESTISSEMENT		3 450	3 450
TOTAL		3 450	3 450

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les réductions de crédits compensés par les moins-values de recettes indiqués ci-dessus.

Signature	Signature
 Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	 Chantal QUATTRONE Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24/09/2026
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de réception de l'AR: 24/09/2026
077-217702810-DE_036_2026-DE
A G E D I

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 18 septembre 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 11/09/2026

Quorum : 6

Le dix-huit septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 9

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Sandra CHAUMONT, Antony BRIARD, Axelle SEILLIER, Angélique LAMINE

Votants : 10

Pour : 10

Représentés : Stanislas PALMIER représenté par Dominique CARLIER

Contre : 0

Excusés : Joël MAGNE

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal QUATTRONE

Objet: FISCALITE : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - DE_037_2026

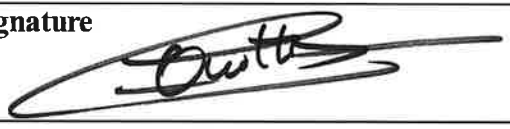
Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle également les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Signature		Signature 
Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis		Chantal QUATTRONE Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 / 09 / 2026
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
077-217702810-DE_037_2026-DE
A G E D I

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 18 septembre 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 11/09/2026

Quorum : 6

Le dix-huit septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 9

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Sandra CHAUMONT, Antony BRIARD, Axelle SEILLIER, Angélique LAMINE

Votants : 10

Pour : 10

Représentés : Stanislas PALMIER représenté par Dominique CARLIER

Contre : 0

Excusés : Joël MAGNE

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal QUATTRONE

Objet: FISCALITE : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - DE_038_2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle également les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 17.03%
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026

Date de réception de l'AR: 24/09/2026

077-217702810-DE_038_2026-DE

A G E D I

Signature	Signature
 Dominique CARLIER Maire de Mauperthuis	 Chantal QUATTRONE Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 / 09 / 20 26
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
077-217702810-DE_038_2026-DE
A G E D I

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

Séance du 18 septembre 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 11/09/2026

Quorum : 6

Le dix-huit septembre deux mille vingt-six à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Présents : 9

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Sandra CHAUMONT, Antony BRIARD, Axelle SEILLIER, Angélique LAMINE

Votants: 10

Pour: 10

Représentés : Stanislas PALMIER représenté par Dominique CARLIER

Contre: 0

Excusés : Joël MAGNE

Abstentions: 0

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal QUATTRONE

Objet: MODIFICATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL - RUE DU PRE DENIS - DE_039_2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain sis au 12 rue du Pré Denis.

Par délibération du 21 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à vendre ce terrain et a fixé le prix entre 85 000 € et 100 000 € net vendeur.

Au vu de l'inflation, de l'augmentation des taux d'emprunts et de la conjoncture, le prix de ce terrain sera peut-être amené à être négocié à la baisse par de potentiels acheteurs. Il faudrait autoriser Monsieur le Maire à accepter une offre d'achat inférieure au prix de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE_011_2025 relative à la mise en vente d'un terrain communal sis au 12 rue du Pré Denis ;

Considérant la conjoncture actuelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de modifier le tarif de vente du terrain communal sis au 12 rue du Pré Denis.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026

Date de réception de l'AR: 24/09/2026

077-217702810-DE_039_2026-DE

A G E D I

- **AUTORISE** le maire à accepter une offre d'achat inférieure au prix de vente de l'ordre de 10% maximum.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous documents aux effets ci-dessus.

Signature	Signature 
Dominique CARLIER Maire de Mauperthus	Chantal QUATTRONE Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 / 09 / 2026
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
077-217702810-DE_039_2026-DE
A G E D I